

STATUT DES EDUCATEURS

PV n° 388

Présidents : MM. Lucien BAUD – Alain VOSDEY

COMPTE-RENDU DE LA REUNION du Mardi 11 Septembre 2018

Suite à la réunion de la commission du Statut des Educateurs, nous avons constaté les faits suivants :

Senior D1 Masculin :

Clubs en infraction :

GFA RUMILLY VALLIERES
Aucun document ne nous est parvenu.

FC THONES (manque le tableau récapitulatif)

Demande de dérogation :

MARIGNIER SPORT

Clubs en dérogation

FC FORON
JS REIGNIER
FC THONES

Clubs en règle :

FJ AMBILLY
FC BALLAISON
AVG BONS EN CHABLAIS
FC CHERAN
US DIVONNE
US PRINGY
US SEMNOZ VIEUGY
SAINT GENIS FERNEY CROZET AS
THONON EVIAN FC

Senior D1 Féminin :

Clubs en infraction :

ESCO
FC St JEOIRIEN
ES SEYNOD
Aucun document ne nous est parvenu.

Clubs en dérogation

US MARGENCEL
Derogation à demander

Clubs en règle :

JS REIGNIER
ENTENTE BALLAISON BONS
ES MEYTHET (manque le tableau récapitulatif)
AS SILLINGY

Nous rappelons que les clubs en infraction ont 60 jours à partir de la première journée de championnat, afin d'être en conformité avec le Statut des Educateurs.

Concernant les championnats jeunes (U20 - U17 - U15) la commission informera les clubs soumis au Statut des Educateurs à la fin des poules de brassage.